

Le 11ème concours photographie nature se déroulera **jusqu'au 17 juin 2017, avec exposition des œuvres les 23 et 24 septembre** à la Clé des Champs à Brie. Il est organisé par les CPN de Brie-Comte-Robert (Connaître et Protéger la Nature), 26 Rue des Tournelles 77170 BRIE COMTE ROBERT et la SPHN (Société Photographie d'Histoire Naturelle), 45 rue Buffon 75005 Paris. Le commissariat sera assuré par **Alain Champagne** membre de la SPHN et de la Fédération Photographique Française.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le Club CPN de Brie organise à l'intention des photographes Nature non professionnels de tous les pays, le 11ème Concours de la photographie Nature. La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation de ce règlement. Sont exclus les organisateurs du concours ainsi que les membres du jury. Ce concours photo respecte la charte du Concours Equitable (Chasseurs d'Images) et a obtenu la Certification Concours Equitable Naturapics

Article 2

Le thème du concours : paysages, faune et flore naturels.

Le concours se subdivise en 5 catégories distinctes :

- **A** - Oiseaux
- **B** - Mammifères
- **C** - Autres animaux (insectes, batraciens, etc....)
- **D** - Paysage
- **E** - Flore

Chaque participant pourra présenter un maximum de 5 photographies soit de même catégorie, soit de catégorie différente. Pour une même catégorie, tout concurrent ne pourra être primé que pour la mieux classée de ses photographies.

Un candidat ne peut participer qu'à un seul des 2 concours photos organisés par les CPN de Brie en 2017.

Article 3 – DEFINITIONS

Les photographies présentées devront répondre au code d'éthique de la PSA (Photographic Society of America) qui est le code de référence des Salons Photographiques Nature Mondiaux que la FPF (Fédération Photographique de France) a adopté le 29 janvier 1994 et dont voici un bref rappel : « *La Photographie Nature est restreinte à l'emploi du procédé photographique pour décrire les observations de tous les embranchement de l'Histoire Naturelle, afin qu'une personne bien informée soit capable d'identifier le sujet et d'assurer son intégrité représentation.* » « *La valeur de l'histoire donnée à la photo doit être plus importante que la qualité de l'image.* »

« **Les éléments d'intérêt humain ne doivent pas être présents, sauf à de rares occasions, non décelables ; ces éléments rehaussent l'Histoire Naturelle, discrètement.** ». Les photographies de plantes, d'animaux hybrides ou artificiels, les échantillons montés, les aménagements, arrangements placés avec évidence, les dérives ou n'importe quelle manipulation qui altère la vérité de la photographie sont inacceptables, à l'exception de détails en micro et macrophotographies en accord avec les principes de WWF (World Wildlife Fund). Les photographies seront signalées sur le bordereau par un **W**, c'est-à-dire que l'auteur certifie sur l'honneur par sa signature du bordereau que ses images sont des photographies de pleine nature sauvage, avec des animaux libres de toute captivité, vivant dans leur biotope d'origine, sans influence d'une intervention humaine, directe ou indirecte, ni le moindre trucage technique photographique. Seront refusées les photographies : dénotant un dérangement manifeste quelles que soient les espèces ; prises au nid (dans un souci de sauvegarder la tranquillité des nichées.)

Article 4 – DROITS D'AUTEURS

Les participants à ce concours photo nature certifient sur l'honneur qu'ils sont les auteurs des photos envoyées et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le strict cadre de la promotion de cette manifestation, sachant que leur nom ne pourra être dissocié de l'image employée.

Article 5 – ADMISSIBILITE DES ŒUVRES

Une œuvre déjà primée dans une compétition ou concours photo, quel qu'en soit l'organisateur, ne pourra être retenue pour concourir dans le cadre de ce concours photo nature. Toute photographie transgressant ce principe sera retirée de la compétition, même postérieurement à la promulgation des résultats avec mise à jour de ceux-ci. Ne seront pas jugés les doublons et les œuvres traitant d'un même sujet dans le même biotope tels qu'ils les rendraient quasi similaires. Ne seront pas jugées les œuvres traitant d'un sujet ne respectant pas notre définition de la photographie nature

Le Commissaire a tout pouvoir de décision sur le changement d'une catégorie ou la non-admissibilité des œuvres après consultation du Jury.

Article 6 – SUPPORTS ET FORMATS

Tirage couleur papier - Dimensions 20 x 30 ou 21 x 29,7

Photos sans marge – non montées – non encadrées

Image recadrée autorisée et limitée à 20 % par rapport à la taille d'origine

La manipulation numérique n'est acceptable que si elle se limite à un travail sur la luminosité et le contraste appliqué à la photographie dans son ensemble

Toute œuvre non conforme à ces données sera hors concours

Article 7 – IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Indiquer au verso des photographies, sur étiquette collée en haut à gauche des oeuvres : Titre de l'œuvre – Nom, prénom, adresse de l'auteur – N° de la photographie – Catégorie(s) choisie (s) (A, B, C, D ou E).

Important : préciser si besoin par « HAUT et BAS » le sens de vision.

Article 8 – DOSSIER D'INSCRIPTION

La date limite d'envoi ou de dépôt est le **17 juin 2017** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers sont à déposer dans la boîte aux lettres ou à envoyer par courrier à l'adresse suivante (frais d'envoi non remboursés) : Concours Photographie Nature – Club CPN de Brie-Comte-Robert – 26 Rue des Tournelles (devant la Clé des Champs) – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

Le bordereau récapitulatif dûment rempli joint en annexe au présent règlement devra impérativement faire partie du dossier d'envoi des épreuves, **et être complété recto / verso**. Tout dossier envoyé sans bordereau ou accompagné de photographies ne mentionnant pas les informations requises ne pourra être retenu au titre de ce concours. Les participants désireux de récupérer leurs œuvres après le 24 septembre 2017 sont priés de joindre à leur dossier d'inscription une enveloppe suffisamment affranchie avec adresse du retour.

Article 9 – GARANTIES

Tout en prenant le plus grand soin des œuvres lors des manipulations et des transports, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation quelconque. Aucun dédommagement ne sera accordé.

SELECTION DES PHOTOS

Article 10 – JUGEMENT

Le jury est composé de 3 juges

Les photos lui seront présentées de façon anonyme. Pour des questions pratiques, et pour donner au jury une vision globale des œuvres proposées, les images lui seront présentées toutes catégories confondues. Leur notation sur 20 interviendra lors d'un second passage.

Le jury pourra décider de ne pas décerner certains prix, ou attribuer des prix différents, s'il juge que la qualité ne correspond pas aux critères choisis.

Article 11 – DELIBERATION

Critères principaux :

* le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème du concours, **voir article 2**)

* les critères photographiques : cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique ...

* les critères naturalistes (respect de l'animal, espèces ...)

* et bien entendu le « coup de cœur » (l'originalité, la séduction, ...)

Article 12 – RESULTATS

Ils seront annoncés officiellement lors de l'exposition photos, le 24 septembre 2017 à 18H30, à la Clé des Champs de Brie-Comte-Robert. Ils seront communiqués par courrier adressé aux gagnants et par voie de presse écrite ou orale. Chaque lauréat sera invité à l'occasion de la cérémonie de remise des prix. Les œuvres non classées pourront être restituées à l'issue de l'exposition photos à la Clé des Champs.

Article 13

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 14 – PRIX « COUP DE CŒUR » DU PUBLIC

Durant l'exposition photos, les samedi 23 et dimanche 24 septembre, le public aura la possibilité de sélectionner 3 photos « coup de cœur » toutes catégories confondues parmi les photos présentées (hors photos primées). Ce vote sera clôturé le dimanche à 17h et les résultats seront annoncés à 18h30.

RECOMPENSES

Article 15– RECOMPENSES

Le commissaire décernera un prix « coup de cœur » sous la forme d'un ouvrage d'art.

Des récompenses, offertes par les partenaires du concours photo nature, seront attribuées lors de la remise des prix pour les 1ères œuvres de chaque catégorie. Pour tous les lauréats primés, un prix sous la forme d'un diplôme sera décerné.

Dans chacune des 5 catégories, la meilleure image sera primée. Toutefois, un même photographe ne pourra être récompensé qu'une seule fois dans la même catégorie. En cas de contestation, seul le Commissaire, ou une personne compétente désignée par lui, sera habilité à trancher. Les deux critères fondamentaux de jugement sont, dans l'ordre : respect de la définition « nature » (voir art 3 du présent règlement); qualité artistique et photographique de l'œuvre présentée.

Toute récompense non réclamée au 1^{er} septembre de l'année suivante redeviendra propriété du club CPN de Brie.

Article 16 – CALENDRIER

Date limite de réception des documents : **17 juin 2017**. Les documents seront obligatoirement accompagnés du bordereau de participation complété. Date du jugement : **fin juin 2017**.

Article 17 – LES PARTENAIRES

Les partenaires du Club CPN pour ce concours photo nature sont : un photographe de Brie, Pascal Lepscher, 19 Rue du Général Leclerc ; la Mairie de Brie-Comte-Robert, le Conseil Départemental 77, la FCPN et Natureparif.

Article 18– LES LAUREATS

L'auteur d'une œuvre classée s'engage : à laisser au club organisateur sa photo primée pour l'exposition itinérante et les archives de l'association ; **à fournir un original de la photo primée : la diapo (ou son duplicata), ou le fichier numérique original, comprenant les propriétés de la photo.** En cas de litige sur l'origine de la photo, le prix sera automatiquement supprimé.

PROMOTION

Article 19 – EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos primées et certaines photos choisies constitueront une exposition itinérante à but non lucratif et resteront aux archives de l'Association après accord des auteurs. L'association s'engage à mentionner le nom de l'auteur de la photographie de façon apparente. Il se peut donc qu'un photographe qui ait envoyé plusieurs photos n'en reçoive qu'une ou deux en retour car elles peuvent être gardées pour l'expo itinérante (en accord avec l'auteur).

Article 20

L'envoi d'un dossier au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 21

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Les CPN de Brie-Comte-Robert et la SPHN
vous présentent leur

11ème CONCOURS PHOTOS NATURE
ET
9ème CONCOURS PHOTO JEUNES
(de 8 à 17 ans)

**Paysages,
faune et flore
naturels**

**Dossiers à déposer
ou envoyer avant
le 17 juin 2017**

Renseignements :
Mr Champagne 01.60.60.78.03
Mme Lemoine 01.64.06.71.15 (après 18h)
Club CPN : cpnbrie77@cegetel.net
et le Photographe partenaire

Règlement et Bulletins
cpnbrie77.e-monsite.com

Une personne ne peut participer
qu'à un seul des 2 concours

CPN
CLUB NATIONAL DE PHOTO NATURE
C.N.P.N. DE BRIE

CONCOURS
EQUITABLE

**espaces
naturels
sensibles**

BCR
ville de
Brie Comte Robert

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT